



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la réglementation
des libertés publiques
et des étrangers
Bureau élections et
réglementation générale

Moulins, le

14 FEV. 2013

Affaire suivie par S. ASENSIO
04.70.48.33.06
seraphin.ascensio@allier.gouv.fr

télécopie 04.70.48.31.14

circulaire n°19 / 2013

Signalé

Le Préfet de l'Allier

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du département**
*(en communication à Mme et M. les Sous-Préfets
de Vichy et Montluçon)*

OBJET : Révision des listes électorales 2012/2013
P.J. : 2 imprimés pour le remboursement des frais d'envoi des notifications de radiation
1 état statistique des électeurs

Vous trouverez sous ce pli les documents nécessaires à la demande de remboursement des frais de notification des radiations d'office effectuées par les commissions administratives de révision des listes électorales pour la période 2012/2013.

Je vous rappelle que ce remboursement ne concerne que les notifications à des personnes dont la nouvelle adresse se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus (dans l'Allier, seules cinq communes comptent plus de 10 000 habitants : Montluçon, Vichy, Moulins, Cusset et Yzeure).

En effet, si la nouvelle commune compte moins de 10 000 habitants, la notification doit être envoyée à la mairie qui se chargera de faire suivre. Je vous rappelle également que le remboursement se fait sur la base du tarif d'une lettre recommandée sans accusé de réception de moins de 20g.

Dans le cas où vous ne connaîtrez pas la nouvelle adresse de l'électeur à radier, la notification doit s'effectuer à la dernière adresse connue sur votre commune. Dans ce cas, l'Etat prend également en charge le coût des recommandés, quel que soit le nombre d'habitants de votre commune.

Pour permettre à mes services de procéder au remboursement, vous devrez retourner les deux documents joints, dûment complétés et signés, accompagnés d'une copie des justificatifs d'envoi recommandé. Ces documents devront porter une signature originale, ce qui exclut la transmission par courriel ou télécopie.

En 2012, quelques remboursements n'ont ainsi pu être effectués, malgré plusieurs relances, en l'absence de transmission par courrier des deux documents originaux. J'appelle donc particulièrement votre attention sur ce point, ainsi que sur la nécessité de joindre copie des récépissés d'envoi recommandé, les originaux restant en votre possession.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous devez, chaque année, me faire parvenir une copie du tableau de clôture de la révision arrêté au 28 février, avec un état statistique complet suivant le modèle joint à la présente circulaire. Vous n'utiliserez ce formulaire que si l'état issu de votre logiciel ne permet pas le même détail statistique (moins de 21 ans, inscrits d'office, L.11, L.11-1, L.11-2, ...).

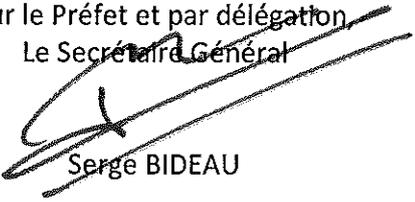
En ce qui concerne les électeurs ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, vous pouvez vous contenter d'envoyer un état néant signé par les membres de la commission administrative dans le cas où vous n'auriez pas d'inscrits. Cela vous évitera d'avoir à imprimer un volume de feuilles inutiles, les logiciels prévoyant souvent une impression volumineuse même en cas d'absence d'inscrits.

Vous devrez enfin me faire parvenir, dès la clôture, un exemplaire intégral de votre liste électorale générale des électeurs français et de celles des ressortissants européens (élections municipales et élections au parlement européen).

Cette transmission se fera uniquement sur support dématérialisé, par extraction en format PDF depuis votre logiciel. Vous pourrez ensuite me transmettre les fichiers soit par CD-Rom, soit par mail à l'adresse suivante : seraphin.asensio@allier.gouv.fr

N'hésitez pas à contacter votre support technique (pour la plupart des mairies, au Conseil Général) en cas de problème, et vérifiez bien le contenu des fichiers afin d'éviter l'envoi de fichiers vides.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Serge BIDEAU

PRÉFECTURE DE L'ALLIER
Direction de la Réglementation, des Libertés
Publiques et des Étrangers
Bureau des élections
et de la réglementation générale

COMMUNE :

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NOTIFICATION DES
DECISIONS DE RADIATION AUX ELECTEURS RESIDANT DANS LES VILLES
DE 10 000 HABITANTS ET PLUS**

A RETOURNER AVANT LE 8 MARS 2013

Le **remboursement** s'effectuera sur la base du prix de l'envoi d'une
lettre recommandée sans accusé de réception de moins de 20 grammes.

	NOMBRE DE PLIS	TARIF UNITAIRE	MONTANT TOTAL
ENVOIS EN FRANCE			
ENVOIS A L'ETRANGER			
TOTAUX			

Certifié exact le présent état arrêté à la somme de _____

A, le

LE MAIRE,
(cachet et signature)

A renvoyer à : Préfecture de l'Allier | 2, rue Michel de l'Hospital
Bureau des élections | CS 31649
et de la réglementation générale | 03016 MOULINS Cedex

A retourner dès la clôture des listes

Statistiques arrêtées au 28 février 2013

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'électeurs inscrits au 28/02/2013 sur la liste électorale des électeurs français			
↳ Dont moins de 21 ans			
↳ Dont inscrits sur demande atteignant l'âge de 18 ans au plus tard le 28 février 2013 (article L.11 du code électoral)			
↳ Dont inscrits d'office atteignant l'âge de 18 ans au plus tard le 28 février 2013 (notification de l'INSEE, art. L 11-1)			
Etablis hors de France (inscrits dans un centre de vote à l'étranger)			

ARRONDISSEMENT

CANTON

COMMUNE

LISTES ELECTORALES COMPLEMENTAIRES	Elections au Parlement Européen			Elections Municipales		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Allemagne						
Autriche						
Belgique						
Bulgarie						
Chypre						
Danemark						
Espagne						
Estonie						
Finlande						
Grèce						
Hongrie						
Irlande						
Italie						
Lettonie						
Lituanie						
Luxembourg						
Malte						
Pays Bas						
Pologne						
Portugal						
République Tchèque						
Roumanie						
Royaume Uni						
Slovaquie						
Slovénie						
Suède						
Totaux						

